

ARRETE N°279/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement le stationnement et la circulation piétonne
41 BOULEVARD LEOPOLD MAISSIN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise BRO LEON Élagage en date du 30 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux **au 41 boulevard Léopold Maissin** à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation piétonne dans cette rue.

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – STATIONNEMENT

Le mardi 5 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur une place de parking **au droit du 43 boulevard Léopold Maissin**.

ARTICLE 2 – CIRCULATION PIETONNE

Le mardi 5 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise du stationnement d'un camion et d'un broyeur **au droit du 43 boulevard Léopold Maissin**.

Des panneaux de signalisation indiquant la **circulation piétonne sur le trottoir d'en face** seront mis en place.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise BRO LEON Élagage – ZA de Breignou Koz – 2, rue Gustave Eiffel – 29 860 BOURG BLANC.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Acte rendu exécutoire
après publication ou notification**

le : - 1 SEP. 2023



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 1 SEP. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux,

Patrick PERON